
SIRET : 51436959400031 • NAF : 8559A • N° DA : 76 30 04995 30 • RC Pro : Groupama N° 51449438W

ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation professionnelle proposées par JO Consulting, qu'il s'agisse de formations en présentiel, à distance (classe virtuelle) ou en e-learning via plateforme numérique.

Toute inscription, qu'elle soit réalisée en ligne, par échange de mails ou par formulaire numérique, emporte adhésion totale et sans réserve aux présentes CGV. Le client reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à toute commande.

ARTICLE 2 — MODALITÉS D'INSCRIPTION

- **Inscription** : Toute demande d'inscription doit être adressée par mail à :
o.jamann@jo-consulting.fr
- Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard 10 jours avant la date de début de la formation.
- À réception, JO Consulting adresse un dossier complet sur demande: confirmation d'inscription, CGV, règlement intérieur, programme et convention de formation. Les CGV et le règlement intérieur sont consultable sur www.jo-consulting.fr
- La convention de formation doit être retournée signée au plus tard 1 semaine avant le début de la formation.
- L'inscription est définitivement validée à réception du règlement complet.
- Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.
- Des formations intra-structure sur mesure peuvent être organisées sur devis.
- **Financement** : Frais administratifs OPCO/organisme financeur :
50 € par participant. Aucun changement de statut de financement ne sera accepté après validation de l'inscription.

ARTICLE 3 — CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

- La convocation est adressée par courriel au participant 4 jours avant la formation, uniquement si le règlement a été effectué.
- L'attestation de formation, mentionnant les compétences acquises, est délivrée uniquement après achèvement total de la formation et envoyée par courriel.
- Pour les formations e-learning, les temps de connexion et d'activité sont enregistrés sur la plateforme et font foi de la participation du stagiaire.

ARTICLE 4 — PRIX ET CONDITIONS FINANCIÈRES

- Les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises (TTC) même si jo-consulting est assujéti à la TVA
- Toute action de formation engagée est due en totalité, quelle que soit la modalité (présentiel, distanciel, e-learning).

- Les prix comprennent : frais de gestion administrative, frais pédagogiques et supports remis aux participants ayant suivi la totalité de la session.
- Les frais d'hébergement, de transport et de restauration restent à la charge du participant ou de la structure.
- JO Consulting se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les formations commandées sont facturées au prix en vigueur au moment de l'inscription.

ARTICLE 5 — FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- La facture acquittée est envoyée dans les 15 jours suivant la session de formation.
- Le règlement s'effectue de préférence par virement bancaire, au plus tard 1 semaine avant le début de la formation.
- À défaut, le paiement peut être réalisé par chèque à l'ordre de Jamann Olivier, à adresser à : 16 rue de la Borelle – 30660 Gallargues-le-Montueux.
- Pour les formations e-learning, le paiement est exigible comptant, au moment de l'inscription, préalablement à l'ouverture des accès à la plateforme.
- En cas de financement par un organisme collecteur (OPCO), le client reste solidairement responsable du paiement en cas de défaillance de l'organisme désigné.
- Aucun accès à la plateforme e-learning ne sera ouvert tant que le règlement intégral n'aura pas été reçu et confirmé.
- Un acompte de 50% du montant total de la formation est exigé à la validation de l'inscription. Cet acompte est non remboursable en cas d'annulation de la part du participant ou de la structure, quelle qu'en soit la raison et quel que soit le délai. Pour les formations individuelles, le solde restant (50%) est dû et réglé le jour de la formation. Pour les accompagnements personnalisés et formations sur mesure (intra-structure), les modalités de règlement du solde sont définies dans le devis établi entre les parties, lequel fait foi.

ARTICLE 6 — PÉNALITÉS DE RETARD ET FRAIS DE RECouvreMENT

- À défaut de paiement à l'échéance indiquée sur la facture, des pénalités de retard seront automatiquement appliquées, sans mise en demeure préalable.
- Ces pénalités sont calculées au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué au montant TTC des sommes dues.
- Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 100 € sera due de plein droit par facture impayée à son échéance.
- En cas de recouvrement judiciaire, tous les frais engagés (honoraires d'avocat, huissier, frais de procédure) seront intégralement mis à la charge du débiteur défaillant.
- En cas d'impayé, JO Consulting se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis l'accès à la plateforme e-learning et à tout contenu pédagogique numérique.
- L'attestation de formation ne sera délivrée qu'après règlement complet et définitif de l'intégralité des sommes dues.

ARTICLE 7 — ACCÈS À LA PLATEFORME E-LEARNING — LICENCE D'UTILISATION

Les dispositions du présent article s'appliquent exclusivement aux formations dispensées via la plateforme e-learning de JO Consulting.

7.1 Licence d'utilisation personnelle et non cessible

- JO Consulting accorde au stagiaire une licence d'utilisation strictement personnelle, non exclusive, incessible et non transférable des contenus de formation en ligne.
- Cette licence est concédée à titre individuel et ne vaut que pour le stagiaire nommément inscrit.

- Il est formellement interdit au stagiaire de partager, céder, vendre, prêter ou transmettre ses identifiants de connexion (login et mot de passe) à tout tiers, qu'il s'agisse d'un collègue, d'un membre de sa structure ou de toute autre personne.
- Chaque accès est unique, nominatif et lié à une adresse email personnelle. Tout accès simultané depuis plusieurs appareils ou adresses IP différentes pourra être détecté et entraîner la suspension immédiate du compte.

7.2 Durée d'accès

- Les droits d'accès à la plateforme sont concédés pour une durée déterminée, précisée lors de l'inscription (généralement 6 à 12 mois à compter de la première connexion).
- À l'expiration de cette période, l'accès est automatiquement désactivé sans remboursement possible.

7.3 Confidentialité des identifiants

- Le stagiaire est seul responsable de la conservation et de la confidentialité de ses identifiants de connexion.
- En cas de perte ou de suspicion d'utilisation frauduleuse, le stagiaire s'engage à en informer JO Consulting dans les 24 heures à l'adresse : o.jamann@jo-consulting.fr.

7.4 Sanctions en cas de partage d'accès

- Tout partage, cession ou utilisation des identifiants par un tiers constitue une violation grave des présentes CGV.
- En cas de constatation d'un tel manquement, JO Consulting se réserve le droit de :
 - → Suspendre ou résilier immédiatement l'accès à la plateforme, sans remboursement d'aucune somme déjà versée ;
 - → Facturer une pénalité contractuelle égale au prix de la formation par accès non autorisé constaté ;
 - → Engager toute action en responsabilité civile et/ou pénale à l'encontre du stagiaire fautif.

7.5 Disponibilité de la plateforme

- JO Consulting s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer l'accès à la plateforme 7j/7 et 24h/24, sauf maintenance planifiée, panne technique ou contraintes liées au réseau Internet.
- JO Consulting ne saurait être tenu responsable des interruptions de service liées à des causes extérieures (hébergeur, opérateur réseau, etc.).

ARTICLE 8 — ANNULATION / INTERRUPTION

- Toute annulation doit être signalée par courriel à o.jamann@jo-consulting.fr et par téléphone/SMS au 07 83 63 15 69.
- Le remplacement d'un participant par un autre de la même structure est possible, sous réserve que le remplaçant corresponde au profil requis.
- Annulation moins de 7 jours avant le début de la formation : la totalité des frais d'inscription sera facturée.
- Non-participation totale ou partielle : la totalité des frais d'inscription sera facturée.
- Pour les formations e-learning : aucun remboursement ne sera accordé une fois les accès à la plateforme ouverts, sauf cas de force majeure dûment justifié.
- JO Consulting se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session si le nombre de participants est insuffisant ou trop élevé, avec proposition de report ou remboursement intégral.

ARTICLE 9 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- L'ensemble des contenus pédagogiques (textes, vidéos, supports, modules e-learning, exercices, évaluations) mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur et restent la propriété exclusive de M. Jamann Olivier / JO Consulting.
- Aucun transfert de propriété intellectuelle n'est réalisé au profit du stagiaire ou de la structure.

- Toute reproduction, diffusion, communication au public, téléchargement non autorisé, capture d'écran à des fins de partage ou utilisation à titre commercial des contenus sans autorisation écrite préalable constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.
- Le stagiaire s'engage à considérer comme strictement confidentielle toute information, document ou concept dont il aurait connaissance dans le cadre de la formation.

ARTICLE 10 — DISPOSITIONS DIVERSES

- Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement informatisé conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression auprès de M. Jamann Olivier.
- Les contenus pédagogiques sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.
- JO Consulting se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. La version applicable est celle en vigueur au jour de l'inscription.

ARTICLE 11 — FORCE MAJEURE

M. Jamann Olivier ne pourra être tenu responsable en cas de retard ou d'inexécution liés à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence française (grève, catastrophe naturelle, incendie, défaillance technique, blocage des réseaux de communication, disposition législative ou réglementaire rendant impossible l'exécution de la formation).

ARTICLE 12 — RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- La responsabilité de M. Jamann Olivier est limitée aux dommages directs prouvés par le client, plafonnée au montant payé pour la formation concernée.
- En aucun cas, la responsabilité de JO Consulting ne pourra être engagée pour des dommages indirects (perte de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner).
- Le participant et/ou la structure s'engage à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux intervenants de JO Consulting.

ARTICLE 13 — NON-RESPECT DES CGV

En cas de non-respect des présentes CGV par le client ou le stagiaire, JO Consulting se réserve le droit de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de tout recours en dommages et intérêts. Aucune somme versée ne sera remboursée au titre d'une résiliation pour faute du client.

ARTICLE 14 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le participant et/ou la structure, en contractant, accepte sans réserve de se conformer au règlement intérieur applicable à chaque formation.

ARTICLE 15 — DIFFÉRENDS ET JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de contestation ou différend sur l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent conformément aux articles 42 et suivants du Code de Procédure Civile.